

Procédure d'inscription en doctorat en formation tout au long de la vie (FTLV)

REVISEE LE 17 MAI 2021 LORS L'ASSEMBLEE DES DIRECTEURS ET DIRECTRICES DES ECOLES DOCTORALES.

Références	- 1 -
Préambule	- 2 -
Procédure	- 3 -
Etape 1 : L'accueil, l'information, l'orientation.....	- 3 -
Etape 2 : La constitution du dossier d'inscription en doctorat	- 4 -
Etape 3 : Les informations complémentaires pour une inscription FTLV	- 4 -
Etape 4 : La commission FTLV	- 4 -
Mode d'emploi	- 6 -

REFERENCES

- [Arrêté du 25 mai 2016](#) fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- [Arrêté du 22 février 2019](#) définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle
- [Arrêté du 27 Juillet 2020](#) accréditant l'Université Paris-Saclay et l'Ecole Universitaire de 1^{er} cycle de Paris-Saclay (EU1CPS) en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- [Règlement intérieur](#) du doctorat de l'Université Paris-Saclay ;
- [Formations et activités doctorales complémentaires](#) : Objectifs, attendus et validation

PREAMBULE

Le doctorat, comme l'ensemble des diplômes de l'Université Paris-Saclay, peut être préparé en formation initiale ainsi qu'en formation tout au long de la vie (hors formation initiale), à temps plein ou à temps partiel. Lorsque la thèse est préparée à temps partiel, la quotité de temps de travail consacrée à la thèse ne peut pas être inférieure à 50%.

Sont concernés par une inscription en formation tout au long de la vie (hors formation initiale) :

- les doctorants qui répondent aux critères habituels de la formation continue (dernier diplôme de l'enseignement supérieur obtenu il y a plus d'un an) ;
- les doctorants dont l'activité principale pendant la préparation de la thèse n'est pas la préparation de la thèse (n.b : l'activité principale est celle dont la personne tire plus de la moitié de ses revenus).

Les candidat-e-s doivent pouvoir bénéficier de conditions matérielles et financières permettant le bon déroulement de la thèse, ainsi que d'une couverture sociale adaptée et d'une responsabilité civile pour la durée de préparation de la thèse.

Lorsque leur situation le justifie, les doctorants en comme les autres étudiants peuvent bénéficier de l'aide sociale universitaire (ASU). Les doctorants en FLTV n'ont pas à acquitter la CVEC.

L'évaluation initiale des candidatures en vue de l'admission en doctorat en formation tout au long de la vie (hors formation initiale) à l'Université Paris-Saclay se fait avec les mêmes exigences, critères et modalités qu'en formation initiale (aptitude à la recherche du candidat ou de la candidate, qualité du projet doctoral, de l'équipe d'encadrement, accueil dans l'unité de recherche...).

La présente procédure s'applique à des candidatures qui ont préalablement été évaluées favorablement par l'école doctorale en vue de leur admission en doctorat et a pour objet d'organiser des aménagements du parcours de formation doctorale qui répondent aux besoins des candidats ne bénéficiant pas d'un financement dédié à la thèse de doctorat et devant inscrire leur projet dans le cadre d'une **activité professionnelle**, naissante ou établie autre que la préparation de la thèse, ou d'un projet de **reprise d'études**.

Une fois que les candidat-e-s ont reçu un avis favorable de l'école doctorale sur leur projet doctoral, une commission rattachée à l'assemblée des directeurs et directrices des écoles doctorales de l'Université Paris-Saclay examine les aménagements du parcours de préparation du doctorat en formation tout au long de la vie conjointement envisagées par le ou la candidat-e et par la direction de l'école doctorale. La commission formule des **conclusions et recommandations** destinées aux candidat-e-s, à la directrice ou au directeur de thèse pressenti.e, à la directrice ou au directeur de l'école doctorale et au chef d'établissement en vue de la décision d'inscription.

Ces aménagements sont adaptés à la situation particulière de chaque candidat et tiennent compte des éléments suivants :

- 1) **Le programme de formations complémentaires**, notamment concernant la préparation du devenir professionnel ; à cet effet, les possibilités de validation partielle d'acquis de l'expérience des candidats devront être explorées entre la directrice ou le directeur de thèse pressenti et le candidat ou la candidate, sur la base de l'arrêté du [22 février 2019](#) définissant

les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle, en s'appuyant sur la note relative aux [formations et activités doctorales complémentaires](#).

- 2) **Le temps de travail pouvant être consacré par le candidat ou la candidate à la préparation de sa thèse** ; lorsque la candidate ou le candidat est salarié, le cadre de la formation continue pourra être utilisé, les possibilités d'aménagement du temps de travail par l'employeur devront être explorées ; l'école doctorale évalue la faisabilité du projet doctoral dans les conditions envisagées et la durée nécessaire de préparation de la thèse ; La fréquence des rencontres entre le directeur ou la directrice de thèse pressenti-e et le candidat ou la candidate ainsi que sa participation aux activités de l'unité de recherche doivent être adaptée aux conditions envisagées ;
- 3) **La durée initiale de préparation de la thèse** ; celle-ci tient compte de la quotité de temps de travail pouvant être consacrée à la préparation de la thèse et des possibilités de validation partielle d'acquis de l'expérience des candidats ; cette durée initiale ne peut être supérieure à six ans ;
- 4) **La compatibilité entre le projet doctoral et les autres activités du doctorant ou de la doctorante**. Lorsque le candidat ou la candidate est engagé.e dans une activité principale autre que la préparation de la thèse, les droits, devoirs et obligations qui en découlent doivent être clairement précisés, afin que l'Université Paris-Saclay soit en mesure de vérifier les éventuelles situations de conflit d'intérêt et la compatibilité de cette activité principale avec les principes de l'éthique de la recherche et de l'intégrité scientifique ;
- 5) **Les conditions matérielles et financières permettant le bon déroulement de la thèse** ; les ressources du candidat ou de la candidate doivent être connues de l'école doctorale ; la couverture sociale et de responsabilité civile envisagée pour la durée de préparation de la thèse doit être adaptée.

Ce projet d'aménagement du parcours de formation doctorale est défini dans le cadre de la **convention individuelle de formation** qui est jointe, dans tous les cas, à la demande d'inscription en doctorat.

En formation tout au long de la vie (hors formation initiale), un comité de suivi individuel du doctorant ou de la doctorante est réuni avant la première réinscription en doctorat et vérifie, notamment, si les aménagements du parcours de formation doctorale sont adaptés. Le comité peut proposer, le cas échéant, une révision des conditions de préparation de la thèse. Le rapport du comité de suivi est joint à la demande de réinscription.

PROCEDURE

ETAPE 1 : L'ACCUEIL, L'INFORMATION, L'ORIENTATION

L'accueil initial des candidats au doctorat dans le cadre d'une inscription en formation tout au long de la vie (FTLV) ne diffère pas, *a priori*, de celui des candidats à une inscription en formation initiale. De ce fait, l'information des candidats est accessible sur la page dédiée au doctorat du **site de l'Université Paris-Saclay** et sur celui des **écoles doctorales de l'Université**.

Si la prise en charge particulière de certain.e.s candidat.e.s nécessite l'intervention d'un service dédié à la **formation continue** dans l'une des composantes de l'Université Paris-Saclay, l'un de ses établissements-composantes ou l'une des deux universités membres-associées, ils seront accompagnés dans leur démarche auprès de ce service par l'école doctorale susceptible de les accueillir en doctorat et par la Maison du doctorat de l'Université Paris-Saclay.

ETAPE 2 : LA CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION EN DOCTORAT

Le dossier d'inscription pédagogique et administratif d'un candidat ou d'une candidate au doctorat dans le cadre de la formation tout au long de la vie est, à l'exception des précisions prévues à l'étape 3 de cette procédure, en tout point identique à celui d'un candidat ou d'une candidate en formation initiale. Sa constitution est décrite sur la [page web dédiée aux inscriptions](#) du site de l'Université Paris-Saclay.

ETAPE 3 : LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR UNE INSCRIPTION FTLV

L'école doctorale peut informer le candidat ou la candidate que son projet relève du régime de la FTLV ou bien le candidat ou la candidate signale à la direction de l'école doctorale qu'il ou elle souhaite préparer sa thèse dans le cadre d'une inscription en FTLV.

Le projet de convention individuelle de formation est rempli par le candidat ou la candidate après échanges avec son directeur ou sa directrice de thèse pressenti-e et avec le directeur ou la directrice (ou directeur/directrice adjoint-e) de l'école doctorale retenue.

Un mode d'emploi est fourni à cet effet à la fin de ce document. Ce mode d'emploi indique dans quelles rubriques de la convention individuelle de formation, des précisions supplémentaires, par rapport à une inscription en formation initiale, sont à apporter pour une inscription au titre de la formation tout au long de la vie.

ETAPE 4 : LA COMMISSION FTLV

Le directeur ou la directrice de l'école doctorale demande l'inscription de l'examen de ce dossier à l'ordre du jour de la prochaine réunion et transmet également :

- Une courte fiche récapitulative, précisant l'école doctorale, les nom et prénom du candidat, l'année d'obtention du dernier diplôme de niveau master, la situation de financement (CDD avec date de fin, CDI, Fonctionnaire, employeur et type de poste), si la préparation de la thèse est prévue à temps plein ou à temps partiel, la durée prévisionnelle de la thèse, d'éventuels aménagements du programme doctoral,
- Le projet de convention individuelle de formation, rempli selon le mode d'emploi fourni plus loin dans ce document,
- Les éléments justificatifs du dossier d'inscription qui sont utiles à la commission, notamment concernant la situation de financement et le diplôme de niveau master,

COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission FTLV chargée d'étudier les candidatures à une première inscription en doctorat au titre de la formation tout au long de la vie émane de l'assemblée des directeurs et directrices d'écoles doctorales de l'Université Paris-Saclay. Elle est constituée de :

- quatre directeurs et directrices d'écoles doctorales nommé-e-s par l'assemblée des directeurs et directrices d'écoles doctorales ; les écoles doctorales choisies le 8 mars 2021 pour participer, jusqu'à la fin du contrat d'accréditation, à cette commission sont les écoles doctorales EDSP, DEM, SSH, et SSMH.
- La vice-présidente adjointe chargée du doctorat qui préside la commission.

Sont par ailleurs invité-e-s lors de la réunion de la commission :

- les directeurs/directrices (ou directeurs/directrices adjoint-e-s) des écoles doctorales concernées par les candidatures examinées ;
- les correspondant.e.s Doctorat des Graduate Schools concerné-e-s par les candidatures examinées ;
- la directrice de la Maison du doctorat ;
- dans le cas où l'inscription au titre de la formation tout au long de la vie nécessite un accompagnement particulier d'un service dédié à la formation tout au long de la vie, un représentant ou une représentante de ce service.

TENUE ET AVIS DE LA COMMISSION

La commission FTLV se réunit avant ou après une réunion de l'assemblée mensuelle des directeurs et directrices d'écoles doctorales de l'Université Paris-Saclay, à chaque fois qu'une candidature nécessite son avis.

Pour chaque candidature, la convention individuelle de formation est examinée par un.e rapporteur.e, membre de la commission, autre que le directeur ou la directrice de l'école doctorale qui souhaite proposer le candidat ou la candidate à l'inscription en doctorat.

Lorsque la demande de dérogation est déposée par un directeur ou une directrice de thèse, qui est par ailleurs membre de la commission en tant que directeur ou directrice de l'école doctorale, celui-ci ou celle-ci est remplacé-e au sein de la commission par un directeur ou une directrice adjoint.e de l'école doctorale.

La commission formule des **conclusions et recommandations** destinées aux candidat-e-s, aux directrices ou directeurs de thèse pressenti.e.s, aux directrices ou aux directeurs des écoles doctorales et au chef d'établissement en vue de la décision d'inscription. La commission peut également demander au candidat ou à la candidate et à l'école doctorale des compléments d'information et reporter ses conclusions et recommandations.

MODE D'EMPLOI

Toutes les rubriques de l'interface Adum des doctorants doivent être renseignées, mais ce mode d'emploi ne précise que ce qui est spécifique pour les candidats à une inscription en FTLV (hors formation initiale). Les indications fournies dans Adum pour chacune des rubriques sont, en effet, adaptées pour les candidats à une inscription en formation initiale, mais peuvent être incomplètes pour les candidats à une inscription en FTLV – d'où les compléments d'information apportés dans le présent mode d'emploi.

Il est utile de sauvegarder ce qui a été modifié au fur et à mesure que les informations sont renseignées.



1 - En premier lieu, depuis le profil Adum, il faut choisir la rubrique « rattachement administratif » :



Dans cette rubrique, préciser le statut professionnel ici. *La liste actuellement présente est inadaptée et va être révisée. En attendant ces révisions, merci de choisir le statut « le plus proche », par exemple, si vous êtes retraités, la rubrique « inactif de moins de 60 ans », si vous êtes indépendant, autoentrepreneur « salarié du secteur privé » etc.*

Situation professionnelle au moment de la 1ère inscription en doctorat

Ensuite indiquer que le régime d'inscription n'est pas celui de la formation initiale

 Régime d'inscription : Formation * initiale * continue

Des révisions sont prévues dans l'interface Adum pour remplacer « continue » par « tout au long de la vie ».

2 - Ensuite, depuis le profil Adum, il faut choisir la rubrique « statut et financement » :



C'est à ce niveau, qu'il faudra indiquer si le projet est de préparer la thèse à temps partiel

et/ou sans financement dédié à la préparation de la thèse :

Statut

Quotité de temps de travail consacrée à la préparation du doctorat (sur la base d'un temps plein) : temps * plein * partiel

Statut :

* rémunération dédiée à la préparation du doctorat

* rémunération non dédiée à la préparation du doctorat

Ensuite il faudra compléter les informations relatives au financement, qu'il y ait un financement dédié ou pas. Par exemple, s'il n'y a pas de financement dédié à la préparation de la thèse et un employeur pour une autre activité que la préparation de la thèse, choisir « activité salariée (hors financement thèse) », fournir alors le nom de l'employeur et indiquer « non concerné » dans les deux autres rubriques. Indiquer également la date de début du contrat de travail. Pour les autres situations consulter l'école doctorale.

Financement

Type de Financement * 

Type de contrat de travail

*

Employeur

*

Origine des fonds

*

Financement du * au *

3 - Enfin, depuis le profil Adum, il faut choisir la rubrique « convention individuelle de formation ». Les champs de cette rubrique seront utilisés pour établir la convention individuelle de formation.



Le premier champ de cette rubrique permettra de définir la durée de la thèse. La durée initiale la plus longue pouvant être fixée est de **six ans** et cela correspond à un temps de travail minimum consacré à la préparation de la thèse de **14 heures** par semaine ouvrée en moyenne ($35 \text{ heures hebdomadaires} \times (5/6) \times 50\%$).

Calendrier du projet de recherche

Préciser les échéances prévisionnelles des étapes principales du projet doctoral jusqu'à la soutenance

- Durée prévue (3 ans à temps complet, entre 3 et 6 ans à temps partiel)
- Calendrier des séjours dans les deux pays si cotutelle internationale
- Répartition du temps entre laboratoire académique et centre de recherche non académique (cas Cifre ou thèse en partenariat avec entreprise)
- Livrables et jalons du projet dans le cas d'un contrat de recherche partenariale.

Au-delà de cette durée de thèse ainsi fixée lors de la première inscription, des dérogations seront nécessaires en cas de besoin de prolongation. La demande de prolongation doit être motivée par le doctorant ou la doctorante et fait l'objet d'un avis d'un comité de suivi renforcé. Cet aménagement permet de ne pas avoir à demander, comme c'est le cas en formation initiale, de dérogation pour prolonger la thèse à partir de la troisième année. La dérogation ne devra être demandée qu'après la durée de la thèse initialement fixée.

Indiquer également les principales échéances du travail, en précisant ce qui pourra être fait par le candidat ou la candidate à distance et ce qui demandera une présence au laboratoire ou sur un terrain d'étude. Indiquer, dans ces cas-là, comment le candidat ou la candidate pourra aménager son activité principale pour pouvoir mener ses travaux de recherche de manière adaptée.

Le second champ de cette rubrique permettra de définir les modalités de suivi et d'encadrement.

Pour les modalités d'encadrement, il s'agit, comme pour tous les doctorants, de préciser qui assure la direction scientifique de la thèse (un directeur ou une directrice de thèse seul.e, ou une direction scientifique partagée et dans ce dernier cas, quel est l'apport de chacun et les modalités de coopération), quelle sera la fréquence prévisionnelle de rencontre entre le doctorant et la direction de sa thèse et autres informations de ce type, mais en tenant compte de la spécificité d'une préparation de thèse en FTLV.

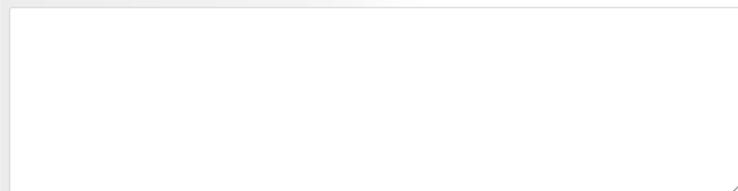
Concernant les modalités de suivi, pour tous les doctorants en FTLV, un comité de suivi doit se tenir à la fin de la première année, pour évaluer si les conditions fixées lors de la première inscription sont adaptées ou si des évolutions doivent être apportées. En dehors de cela, les modalités de suivi, comme les modalités d'encadrement, doivent être précisées en tenant compte de la spécificité d'une préparation de thèse en FTLV.

Enfin, si l'école doctorale a des pré-requis pour la soutenance en plus de ceux qui sont prévus par la réglementation nationale, ceux-ci devront être, là encore, adaptés, si possible ou si nécessaire, à la situation particulière du candidat ou de la candidate à un doctorat en FTLV.

Modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches de la thèse

Préciser :

- Les modalités décidées par l'Ecole doctorale pour le comité individuel de formation
- les prérequis spécifiques pour la soutenance (publications, heures ou ECTS de formation.) ou renvoyer à un règlement intérieur ED



Le troisième champ de cette rubrique permettra de définir les conditions matérielles de réalisation du projet de recherche.

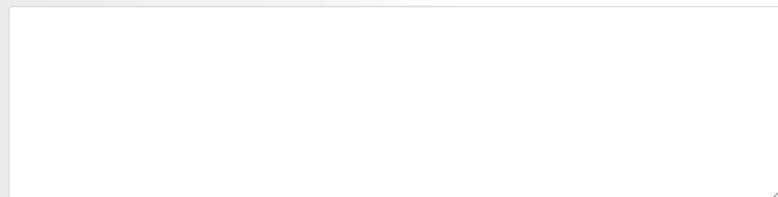
Cette partie doit être traitée avec soin, lorsque les doctorants sont engagés dans une autre activité principale que la préparation de leur thèse, leur présence au laboratoire ou en bibliothèque peut être difficile à assurer dans les heures habituelles de fonctionnement des laboratoires ou des bibliothèques. Il faut donc veiller à ce que le projet doctoral soit faisable en tenant compte des contraintes professionnelles du candidat ou de la candidate et de l'équipement dont il ou elle pourra bénéficier pour travailler à distance (informatique en particulier).

De même, il faut s'accorder dès le début de la thèse, avec la direction de la thèse et celle du laboratoire sur les modalités de participation à des congrès scientifiques, conférences et autres activités habituellement proposées aux doctorants et pouvant demander un aménagement spécifique pour une thèse préparée en FTLV. Le même engagement est attendu de la part du laboratoire pour les doctorants en FTLV et pour ceux qui sont en formation initiale.

Conditions matérielles de réalisation du projet de recherche, le cas échéant, les conditions de sécurité spécifiques

Préciser :

- Moyens et méthodes disponibles dans l'unité de recherche pour mener à bien le projet
- Modalités de financement des missions, des formations, de participation aux congrès.
- Renvoyer au règlement intérieur et de sécurité de l'unité de recherche ou préciser les conditions spécifiques



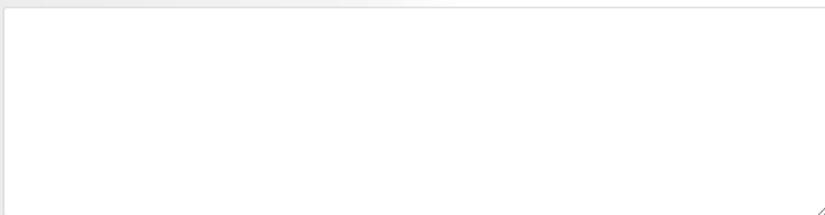
Le quatrième champ de cette rubrique permettra de définir les modalités d'intégration dans l'unité de recherche.

Les doctorants en FTLV doivent pouvoir, comme les autres doctorants, avoir une expérience de la « *disputatio académique* », participer aux échanges avec d'autres chercheurs, nationaux et internationaux, sur les questions de recherche traitées dans le laboratoire, présenter leurs travaux et bénéficier d'un regard extérieur sur ceux-ci, etc. Le fait de préparer sa thèse en FTLV ne doit pas aboutir à négliger cet aspect important de la formation doctorale. Il est donc

essentiel d'indiquer aux candidats quels seront les moments clés ou les activités essentielles de la vie du laboratoire pour qu'ils puissent s'organiser.

Modalités d'intégration dans l'unité ou l'équipe de recherche

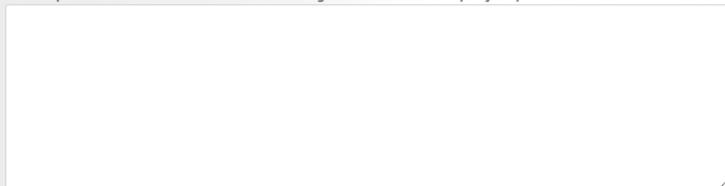
A compléter : Journée d'accueil, animation scientifique, séminaires, responsabilités collectives confiées au doctorant...



Le cinquième champ de cette rubrique permettra de définir le programme de formations doctorales complémentaires en tenant compte des acquis de l'expérience du candidat ou de la candidate et de ses besoins. Pour cela, il est demandé de se reporter à la [note sur les formations et activités doctorales complémentaires](#).

Parcours prévisionnel individuel de formation

A compléter : Liste formations envisagés en lien avec projet professionnel : formations transversales, scientifiques et techniques...



Le sixième et dernier champ de cette rubrique permettra de préciser les questions relatives à la protection du potentiel scientifique et technique (confidentialité, droit d'auteur, connaissance antérieures, droit d'inventeur etc.) et à la prévention des conflits d'intérêt. Pour les doctorants qui ont un employeur pour une activité principale autre que la préparation de la thèse, il est important de veiller à la compatibilité du projet doctoral avec cette activité principale. Lorsqu'il y a des recouvrements possibles entre les deux activités, les possibilités de collaboration de recherche avec l'employeur principal et d'aménagement du temps de travail par l'employeur devront être explorées et pourront donner lieu à l'établissement d'une convention avec le laboratoire.

Objectifs de valorisation des travaux de recherche de la thèse : diffusion, publication et confidentialité, droit à la propriété intellectuelle selon le champ du programme de doctorat.

A préciser :

- Règles de signature des publications de l'unité de recherche
- Modalités de soumission des articles
- Eléments liés à la propriété intellectuelle, à la diffusion ou la confidentialité en lien avec le projet doctoral

